

Tableau des garanties

Garantie Loyers Impayés Bailleur individuel



Récapitulatif des Garanties

Qu'est-ce qui est assuré ?



- ✓ Les loyers impayés
- ✓ Les dégradations immobilières
- ✓ Les frais de procédure de recouvrement
- ✓ Les frais de procédure d'expulsion (*frais d'intervention du serrurier, du commissaire de police, frais de garde meuble*)
- ✓ La vacance locative suite à un préavis réduit, à undépart furtif ou au décès du locataire

Où suis-je couvert ?



- ✓ En France métropolitaine

Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer le sinistre en respectant le calendrier prévu au contrat

Quand et comment effectuer les paiements ?

- ✓ Par chèque
- ✓ Par CB sur notre site web



Comment faire en cas de sinistre ?

- ✓ **1 ère étape** : La lettre de relance simple
 - Dans les 20 jours de la date d'exigibilité du loyer
- ✓ **2 ème étape** : La lettre recommandée avec RAR
 - Dans les 30 jours de la date d'exigibilité du loyer
- ✓ **3 ème étape** : La déclaration de sinistre
 - Dans les 40 jours de la date d'exigibilité du loyer

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?



- Les baux commerciaux
- Les baux ruraux ;
- Les baux professionnels ;
- Les baux verbaux ;
- Les baux précaires ;
- Les locations saisonnières ;
- Les résidences secondaires ;
- Les baux soumis à la loi de 1948 ;
- Les baux portant sur des locaux de type HLM ;
- Les baux portant sur des locaux sous-loués ;
- Les logements accordés à des personnes morales pour y loger des personnes physiques dans le cadre de leur activité sociale ;
- Les logements de fonction ;
- Les lots déclarés insalubres ou en état de péril selon le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les lots pour lesquels le locataire serait le conjoint, le concubin, un ascendant, un descendant ou un collatéral du propriétaire bailleur ;
- Les lots loués au personnel d'ambassades, de consulats et aux diplomates en général

Quels sont les avantages du contrat ?

- ✓ Certification du dossier de votre locataire en amont de la souscription
- ✓ Durée illimitée de l'indemnisation, sans carence
- ✓ Totalement déductible des revenus fonciers
- ✓ Assureur AXA France
- ✓ Une équipe dédiée et à votre écoute



Protection Loyer, marque de PGA assurances, filiale du
Groupe RAMBAUD LABROSSE
91 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS
01 44 63 19 41
SA au capital de 4 709 750,00 € RCS PARIS B 582 065 488
N° ORIAS 07 023 112 - www.orias.fr

TABLEAU DES LIMITES DE GARANTIE

L'objet du contrat est de garantir le propriétaire contre le risque financier et les conséquences qui s'y rattachent dans le cadre de baux d'habitation garantis par le présent contrat.

Plafond global : **90.000 euros**

Loyers Impayés & Le dépôt de garantie faisant l'objet d'un impayé du locataire

Pertes pécuniaires résultant du non-paiement des loyers, charges et taxes récupérables par les locataires défaillants

Durée illimitée

Sans franchise

Les frais de procédure de recouvrement :

- ✓ frais et honoraires d'huissier
- ✓ frais d'avocat, dont l'intervention est rendue nécessaire ainsi que ceux visant à l'expulsion du locataire défaillant

Pas de limitation

Dégradations immobilières

- ✓ des dégradations et destructions causées par le locataire aux locaux à usage d'habitation principale ou mixte et constatées à son départ par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par huissier, dans les conditions et limites prévues aux présentes conventions spéciales ;
- ✓ des frais de nettoyage et d'entretien dûment justifiés en accord avec l'Assureur et, dans la limite du dépôt de garantie ;
- ✓ de la perte pécuniaire consécutive au temps nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état des locaux,
- ✓ des frais d'état des lieux de sortie établi par Huissier exclusion faite de la part à la charge du locataire.

Dans la limite de 10 000 € TTC par sinistre

Lorsque le bail prévoit un dépôt de garantie d'au moins un mois ou franchise d'un mois de loyer hors charges en l'absence de dépôt de garantie

Les frais de procédure d'expulsion

- ✓ Des frais de procédure d'expulsion (frais d'intervention du serrurier, du commissaire de police, frais de déménagement et de garde meuble) ;

Dans la limite du plafond globale

La vacance locative suite à un préavis réduit, à un départ furtif ou au décès du locataire

- ✓ jusqu'à trois mois après la date de récupération des lieux ;

Protection juridique dans le cadre du bail

- ✓ L'Assuré est garanti pour tout litige ayant son origine dans l'exécution du contrat de location des locaux assurables, (l'exception des sinistres garantie loyers impayés et détériorations immobilières (20 000€ TTC).